

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, REMIGI, REVERS, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Madame COUBIAC et Madame LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à M. LANGLOIS, Mme APPRIOU à Mme REMIGI, Mme BAVARD à M. CERVERA, M. DESCLAUX à Mme BOUSSEAU, Mme HUIN à Mme REVERS, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORIS à Mme BINET, M. RIVET à M. CELAN, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CERVERA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022-DELIBERATION N°5 /4

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

L'année 2022 est marquée par une pression inflationniste qui touche de nombreux secteurs de l'économie. Cela contribue à renchérir nos approvisionnements notamment en termes d'alimentation, fluides énergétiques au niveau de la section de fonctionnement.

Pour faire face à cette inflation, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 (annonce faite par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques lors de la conférence salariale du 28 juin 2022, avec un décret publié le 8 juillet 2022). Il s'agit de la plus forte revalorisation du point d'indice depuis 1985.

Au sein du budget primitif 2022, le chapitre des charges de personnel avait été prévu pour faire face à la fois au nouveau régime indemnitaire à compter du mois de mai 2022 et à une hausse prévisible du point d'indice à compter de juillet 2022.

Il est néanmoins nécessaire, afin d'absorber cette hausse de 3,5% du point d'indice, de mettre en place 237 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 012 (charges de personnel) soit 1,5% du budget initial. Le chapitre 011 des charges de gestion courante est augmenté de 200 000 € de crédits pour les frais de chauffage. Le chapitre 65 des autres charges de gestion courante est abondé de 40 000 € pour les subventions votées en faveur des associations locales et du soutien à l'Ukraine.

En compensation, un montant de 130 000 € de crédits est retranché du chapitre 014 atténuations de produits et les chapitres de recettes de fonctionnement 013 atténuations de charges, 70 produits de services et 73 impôts et taxes sont respectivement abondés de 70 000 €, 127 000 € et 150 000 €.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitr e	Articl e	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	200 000,00	013		Atténuations de charges	70 000,00
	60613	Chauffage urbain	200 000,00		6419	Remboursement sur rémunérations	70 000,00
012		Charges de personnel	237 000,00	70		Produits des services, du domaine	127 000,00
	64111	Rémunération principale titulaires	185 000,00		70848	Mise à disposition de personnel	127 000,00
	64114	Indemnité inflation titulaires	28 300,00	73		Impôts, taxes	150 000,00
	64131	Rémunération principale non titulaires	410 400,00		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	150 000,00
	64134	Indemnité inflation non titulaires	3 300,00				

	6451	Cotisations à l'URSSAF	-400 000,00				
	6475	Médecine du travail	10 000,00				
014		Atténuations de produits	-130 000,00				
	739223	Fonds de péréquation FPIC	-130 000,00				
65		Autres charges de gestion courante	40 000,00				
	65731	Subvention de fonctionnement FACECO	10 000,00				
	6574	Subvention de fonct aux associations	30 000,00				
TOTAL			347 000,00	TOTAL			347 000,00

Section d'investissement : 0,00 €
 Section de fonctionnement 347 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 4 abstentions (groupe Demain CESTAS).

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire

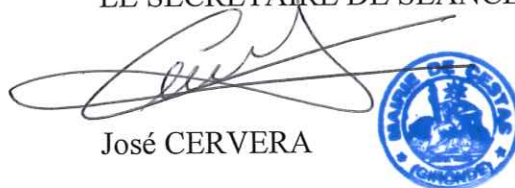
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE



José CERVERA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **04 octobre 2022**
- et de sa publication sur le site internet de la commune le **05 octobre 2022**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 033-213301229-20221004-DELIB05_04_2022-DE

